

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES**

## **VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**

Le 25 juin 2018

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous avons l'honneur de vous présenter l'organisation de la prochaine rentrée.

Nous vous recommandons de conserver le règlement intérieur des services du RPI afin de vous y référer en cas de besoin tout au long de l'année.

Les horaires pour l'année scolaire 2018 / 2019 seront les suivants :

**Ecole « Jean de La Fontaine », Voinsles : 8 h 45 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 15**

**Ecole « Jean Commère », Le Plessis-Feu-Aussoux : 8 h 30 - 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30**

Le service périscolaire (garderie) fonctionnera **de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 à l'école « Jean Commère » au Plessis-Feu-Aussoux** et sera facturé selon les tarifs indiqués en annexe. Vous trouverez également un tableau récapitulatif des horaires et services en annexe.

Comme chaque année, nous vous adressons le dossier d'inscription aux services périscolaire et de restauration. **Nous demandons à toutes les familles de remplir l'ensemble des fiches de renseignements et d'inscription aux différents services.** Ces renseignements sont indispensables, même si vous ne pensez pas utiliser ces services au cours de l'année. Tout dossier devra être dûment rempli afin de permettre l'accès de l'enfant aux services péri-scolaires. **Ces fiches devront être déposées au plus tard le mercredi 11 juillet 2018 dans l'une des 2 boîtes aux lettres du syndicat** (en mairie du Plessis-Feu-Aussoux ou à Voinsles, devant l'école).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement lié au fonctionnement du syndicat. Vous pouvez contacter le secrétariat par téléphone au 01.64.04.17.96 ou par courriel : [rpi.voinsles.pfa@orange.fr](mailto:rpi.voinsles.pfa@orange.fr).

Vous souhaitant à vous ainsi qu'à vos enfants de bonnes vacances d'été ainsi qu'une rentrée scolaire sereine, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations distinguées.

La Présidente,  
Evelyne Rietsch

La Vice-Présidente  
Isabelle Guyot

## PRÉSENTATION DU SYNDICAT DES ÉCOLES

---

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Voinsles / Le Plessis-Feu-Aussoux est constitué de trois conseillers municipaux de chacune des deux communes du Regroupement Pédagogique.

Présidente : Mme Evelyne RIETSCH (Voinsles)

Vice-présidente : Mme Isabelle GUYOT (Le Plessis-Feu-Aussoux)

Autres membres titulaires:  
Mme Murielle GAZET (Le Plessis-Feu-Aussoux)  
Mme Sandrine LEGRAND (Le Plessis-Feu-Aussoux)  
Mme Sophie DESWARTE (Voinsles)  
M. Francis EDOUARD (Voinsles)

Membres suppléants:  
Mme Céline BOUTIGNY (Le Plessis-Feu-Aussoux)  
M. Michel DA-CRUZ (Le Plessis-Feu-Aussoux)  
Mme Isabelle PERIGAULT (Le Plessis-Feu-Aussoux)  
M. Etienne BEAUGRAND (Voinsles)  
M. Olivier HUSSON (Voinsles)  
Mme Martine LAFORGE (Voinsles)

Le syndicat a pour but de gérer :

- la contribution financière des deux communes pour la scolarisation des enfants de maternelle et de primaire, en fonction des besoins définis par les enseignants,
- les services qu'il a choisi de mettre en place pour répondre aux besoins des enfants scolarisés (transport, restauration, accueil pré et post scolaire, aide aux devoirs).

En résumé, le syndicat pourvoit aux dépenses relatives au fonctionnement des deux établissements scolaires.

Les services d'assistance aux enseignements, de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont assurés par :

- **Mme Véronique ABIT**, qui est chargée :
  - de l'assistance aux enseignants de maternelle,
  - de l'accompagnement des enfants dans le car,
  - de la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
  - de la restauration scolaire.
- **Mme Christine CORRE**, qui est chargée :
  - de la restauration scolaire et de la commande des repas,
  - de l'accueil pré et post scolaire,
  - de l'aide aux devoirs
  - de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel.
- **Mme Ludivine DEPEE**, qui est chargée :

- de l'assistance aux enseignants de maternelle,
  - de la restauration scolaire,
  - de l'accompagnement des enfants dans le car,
  - de la mise en état de propreté des locaux et du matériel.
- **Mme Catherine ZANETTI**, qui est chargée :
    - de la restauration scolaire,
    - de l'accueil pré scolaire,
    - de l'aide aux devoirs
    - de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

**Mme Sylviane PRIEUR** est chargée du secrétariat du syndicat.

Le siège administratif du syndicat se trouve en mairie du Plessis-Feu-Aussoux.

Les horaires réservés au syndicat sont : le lundi de 9 h 30 à 12 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00.

**Tél. : 01.64.04.17.96 - Fax : 01.64.04.11.52**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018 / 2019

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### PAIEMENT

Une facture valant quittance sera émise aux familles à terme échu. Il est indispensable de respecter la date butoir indiquée sur la facture ; aucun rappel ne sera effectué. En cas d'impayé, une première lettre de relance sera adressée à la famille. Sans réponse de celle-ci, un courrier recommandé sera envoyé. En cas d'absence de réponse, les parents peuvent être convoqués. Si à l'issue de cette rencontre aucune solution n'est trouvée, un titre exécutoire sera émis à la trésorerie de Rozay-en-Brie et le syndicat pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la restauration scolaire.

Le paiement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public à la mairie du Plessis-Feu-Aussoux ou dans la boîte aux lettres du syndicat des Ecoles à Voinsles (située devant l'école),
- en espèces directement auprès de Mme PRIEUR en mairie du Plessis-Feu-Aussoux.

### COMPORTEMENT - SANCTION

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre du personnel et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

En cas d'indiscipline d'un enfant (manque de respect, agressivité, insultes...), les sanctions suivantes pourront être mises en place :

- Avertissement verbal ou écrit adressé aux parents
- Exclusion temporaire de 2 jours
- Exclusion temporaire d'une semaine
- Exclusion définitive

Toute détérioration volontaire des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

# RESTAURANT SCOLAIRE

---

Le service de restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## **INSCRIPTION**

L'**inscription annuelle** au service de restauration scolaire **est obligatoire**. Cette formalité concerne **tous les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et n'entraîne pas l'obligation de fréquentation**. Attention, les enfants pourront être refusés si les renseignements demandés (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone...) ne sont pas connus. Le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis est limité (nombre défini en fonction de la surface de la salle de restauration et conformément au Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Les nouvelles inscriptions en cours d'année ainsi que les inscriptions occasionnelles seront possibles par le biais du cahier du syndicat.

Les repas du jour étant commandés la veille, il est impératif de prévenir au plus tard la veille avant 9 heures (dans le cahier du syndicat), de la présence ou de l'absence exceptionnelle de votre enfant au service de restauration. Pour le repas du jeudi, l'inscription ou la désinscription devra nous parvenir au plus tard le mardi avant 9 heures. Vous pouvez vous servir du formulaire en fin de dossier.

### **Cas particuliers**

En cas d'imprévu (enfant malade, intempéries empêchant le transport scolaire, grève des enseignants), vous pouvez toutefois appeler au 01.64.04.13.00 entre 7 h 30 et 8 h 15 pour une annulation des repas à partir du jour suivant votre appel. Tout repas non décommandé à temps vous sera facturé.

## **FONCTIONNEMENT EN CAS D'INTEMPOÉRIES**

Lors des intempéries liées à la neige et au verglas, et **uniquement dans le cas où le transport scolaire ne serait pas assuré**, les enfants des deux écoles munis d'un pique-nique pourront exceptionnellement déjeuner sur place.

Attention, pensez bien à décommander le repas (la veille avant 8 h 15) si votre enfant se présente avec son pique-nique sinon votre repas vous serait facturé et ne serait ni remboursé, ni restitué. Afin de vous organiser au mieux face à ces situations exceptionnelles, nous vous invitons à contacter les services de transport DARCHE-GROS au 01.64.04.15.22 ou sur le site internet [darche-gros.groupe-espaces.com/coulommiers](http://darche-gros.groupe-espaces.com/coulommiers)

## **ABSENCES**

Un enfant inscrit au service de restauration peut le quitter, à condition que ses parents ou une personne habilitée **par écrit** viennent le chercher et après signature d'une décharge.

## TARIFS

---

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical. Il est révisable chaque année.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif est fixé à **4,35 €** par repas et **3,80 € ou 3,35 €** pour les tarifs « famille nombreuse » selon les conditions à remplir (voir page tarifs). Ce prix comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants jusqu'à la reprise des cours.

Un enfant non inscrit au service de restauration scolaire, qui ne serait pas pris en charge par ses parents ou une personne responsable le midi, n'est pas assuré d'avoir un repas. Si un repas peut lui être fourni, celui-ci sera facturé deux fois le prix habituel à ses parents.

## DISPOSITIONS DIVERSES

---

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sauf s'ils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (cf. règlement intérieur des écoles).

Des repas « sans porc » sont préparés par notre prestataire. Nous demandons aux familles intéressées par ce service de nous en informer par écrit et de le préciser sur la fiche de renseignements. Pour les allergies alimentaires, merci de contacter le syndicat par écrit au préalable.

**L'accès aux locaux de restauration est strictement interdit à toute personne extérieure au service (parents,...) sauf autorisation expresse.**

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

---

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) pour les enfants fréquentant les écoles « Jean de La Fontaine » à Voinsles et « Jean Commère » au Plessis-Feu-Aussoux.

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

---

La garderie est ouverte le matin et le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les heures d'ouverture sont fixées de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30. L'accueil se fait à l'école du Plessis-Feu-Aussoux.

## INSCRIPTION

---

L'inscription annuelle à la garderie est obligatoire. Cette formalité, qui concerne chaque enfant susceptible de fréquenter la garderie (même exceptionnellement), n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Les enfants pourront être refusés si les renseignements demandés (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone...) ne sont pas connus.

## FONCTIONNEMENT

---

Les parents peuvent confier leurs enfants le matin à partir de 7 h 30 aux personnes chargées de la surveillance. Les enfants ne seront pas laissés sur le parking, mais accompagnés jusqu'au personnel de surveillance. Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne peuvent être déposés avant cet horaire même si le personnel est déjà présent sur les lieux.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre le petit-déjeuner pendant la garderie du matin ; le petit-déjeuner relève d'un moment en famille et non périscolaire.

L'accueil du soir est prévu de 16 h 30 à 18 h 30 ; vous pouvez fournir un goûter pour cet accueil post scolaire. Ce service sera facturé à l'heure ; toute heure entamée est due.

La garderie ferme ses portes à 18 h 30. Les parents sont donc priés de se présenter avant cette heure pour récupérer leur enfant. Tout retard exceptionnel devra obligatoirement être signalé au 01.64.04.13.00. Au-delà de deux retards, l'enfant ne bénéficiera plus du service de la garderie.

Les enfants participant à l'accueil du soir doivent être recherchés par les parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale). Toute autre personne devra être désignée **par écrit** et présentée aux responsables du service. Un frère ou une sœur aînée (dès CM2) peut exceptionnellement reprendre un enfant d'âge maternel après l'accueil du soir, une décharge écrite devant être fournie par les parents.

Cet accueil périscolaire intercommunal est un lieu d'accueil surveillé, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. C'est avant tout un temps de détente, de repos et de jeux pour les enfants.

Les enfants d'âge maternel qui, exceptionnellement, ne seront pas recherchés par leurs parents (ou la personne désignée) à l'arrêt du car au Puits Fleuri, à Villeneuve-la-Hurée ou au Plessis-Feu-Aussoux, seront conduits à l'accueil post scolaire ; ce service sera facturé aux familles selon les dispositions de ce service.

Un enfant inscrit au service d'accueil pré scolaire peut le quitter, à condition que ses parents ou une personne habilitée **par écrit** viennent le chercher et après signature d'une décharge.

## TARIFS

---

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical. Il est révisable chaque année. Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif de l'accueil du matin est fixé à 3,60 € ou 2,50 € pour le tarif « famille nombreuse » ; le tarif de l'accueil du soir est fixé à 3,60 € / heure ou 2,50 € / heure pour le tarif « famille nombreuse » (3 enfants scolarisés dans le RPI).

# AIDE AUX DEVOIRS

---

Une aide aux devoirs est proposée deux fois par semaine pour les élèves du CP au CM2. Ce service est encadré par le personnel du syndicat (non enseignant) en parallèle de l'accueil périscolaire du soir.

## JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

---

L'aide aux devoirs est proposée le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30 à l'école « Jean Commère » au Plessis-Feu-Aussoux.

## INSCRIPTION

---

L'inscription est annuelle ; vous pouvez inscrire votre enfant une ou deux fois par semaine (le lundi et/ou le jeudi). Vous avez également la possibilité de le désinscrire ponctuellement grâce au formulaire en fin de dossier ou par simple courrier. Une inscription au planning est possible en fonction du nombre d'inscriptions et de places restantes (occasional).

Pour que la désinscription puisse être prise en compte et que le service ne vous soit pas facturé, elle devra nous parvenir par le biais du syndicat au plus tard la veille avant 9 heures (comme pour la restauration scolaire). Pour l'aide aux devoirs du jeudi, la désinscription devra nous parvenir au plus tard le mardi avant 9 heures.

## FONCTIONNEMENT

---

A la fin de l'aide aux devoirs, l'élève pourra quitter l'école ou se rendre à l'accueil périscolaire du soir (jusqu'à 18h30 maximum).

## TARIFS

---

Le tarif est fixé par délibération du comité syndical. Il est révisable chaque année. Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif de l'aide aux devoirs est fixé à **3,60 € / heure** ou **2,50 € / heure** pour le tarif « famille nombreuse » (3 enfants scolarisés dans le RPI).

# DISPOSITIONS PROPRES AU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE

---

Le service de ramassage scolaire est organisé conjointement avec les services de l'État. A l'aller, les élèves sont transportés directement du point d'arrêt habituel à l'école fréquentée ; au retour, les élèves sont transportés directement de l'école fréquentée au point d'arrêt habituel (hors service de restauration et d'accueil pré et post scolaire).

Les arrêts sont les suivants :

- Voinsles :
  - Planoy
  - Ecole « Jean de La Fontaine »
  - Puits Fleuri
  - Villeneuve-la-Hurée
- Le Plessis- Feu-Aussoux : Ecole « Jean Commère »

Ce service est assuré matin, midi et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin d'assurer la sécurité des élèves d'âge maternel transportés, un accompagnateur effectue les trajets avec eux. Toutes les personnes transportées doivent voyager assises. Pour faciliter la surveillance des enfants empruntant ce service, il convient de monter et de descendre au même arrêt.

**Vous trouverez en dernière page les horaires des transports pour la rentrée.**

La participation familiale à la carte Scol'R votée par le conseil départemental est de **50 euros** pour l'année 2018/2019 pour les élèves du RPI.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr) ou par courrier en renvoyant le formulaire téléchargeable sur [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES**  
**VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**  
Siège Social : Mairie - 77540 Le Plessis-Feu-Aussoux  
Tél : 01.64.04.17.96 - Fax : 01.64.04.11.52  
[rpi.voinsles.pfa@orange.fr](mailto:rpi.voinsles.pfa@orange.fr)

## TARIFS 2018 / 2019

---

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

---

- Tarif normal
- ◊ Le repas : 4,35 €
  
- Tarifs « famille nombreuse » :
- ◊ Le repas : 3,80 €  
Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés (maternelle, primaire, collège, lycée) sous réserve de justificatif d'un certificat de scolarité.
  
- ◊ Le repas : 3,35 €  
Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), et déjeunant à la restauration scolaire.

### **ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE**

---

- Tarif normal
- ◊ Accueil pré scolaire (matin):  
- de 7 h 30 à 8 h 30 : 3,60 €
  
- ◊ Accueil post scolaire (soir) :  
- de 16 h 30 à 18 h 30 : 3,60 € / heure
  
- Tarif « famille nombreuse » : 2,50 € / heure  
Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans le RPI.

### **AIDE AUX DEVOIRS**

---

- Tarif normal : 3,60 € / heure
  
- Tarif « famille nombreuse » : 2,50 € / heure  
Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans le RPI.

**Les tarifs réduits ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif (certificat de scolarité). En l'absence de justificatif, le tarif normal sera appliqué par défaut.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES  
VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**

**FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE 2018 / 2019  
RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / AIDE AUX  
DEVOIRS**

Nom de famille : .....  
Adresse : .....  
Téléphone fixe : .....  
Téléphone portable : .....

Prénom des enfants	Date de naissance	Classe en 2018/2019
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**JOURS DE CANTINE À COMPLÉTER**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Régulier				
Occasionnel				

**HORAIRES DE GARDERIE À COMPLÉTER**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin 7h30 - 8h30				
Soir 16h30 - 17h30				
Soir 16h30 - 18h30				

**AIDE AUX DEVOIRS A COMPLÉTER**

	Lundi	Jeudi
Régulier		
Occasionnel		



**Renseignements obligatoires**

Père (Nom et prénom) : .....  
Nom, adresse et téléphone de l'employeur : .....  
  
Mère (Nom et prénom) : .....  
Nom, adresse et téléphone de l'employeur : .....  
  
Assurance responsabilité civile : N° Police .....  
Compagnie .....  
Numéro d'allocataire CAF : .....

**En cas d'urgence**, nous autorisons les services de secours à transporter notre enfant accidenté ou malade vers l'hôpital le plus proche. Nous demandons aux services municipaux de nous prévenir dans les meilleurs délais, afin que nous puissions prendre toutes dispositions pour l'y rejoindre. En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir :

M. / Mme ..... Numéro de téléphone .....

Personne(s) autorisée(s) à venir chercher notre enfant à la cantine :

- M. / Mme ..... Numéro de téléphone .....  
- M. / Mme ..... Numéro de téléphone .....

Notre enfant a un problème de santé, souffre d'allergies, ou suit un traitement médical, nous joignons un certificat médical en attestant.

Dernier rappel antitétanique le .....

Nous nous engageons à informer le syndicat par écrit de toute modification intervenant dans notre situation ou dans nos coordonnées téléphoniques.

Fait à ..... , le .....

Le père, La mère,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES  
VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**

# **INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Merci de bien vouloir remplir un formulaire par famille, et de le déposer pour le **mercredi 11 juillet 2018 au plus tard dans l'une des 2 boîtes aux lettres du syndicat** :

- en mairie du Plessis-Feu-Aussoux
- ou à Voinsles (devant l'école).

Nom, prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

J'inscris mon (mes) enfant(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

pour le(s) repas du :

- |                          |                              |                              |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - lundi 3 septembre 2018 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| - mardi 4 septembre 2018 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

**A partir du mardi 4 septembre, l'inscription se fera par le biais du cahier du syndicat des écoles.**

Documents à joindre :

Fiche d'inscription aux services gérés par le syndicat et fiche de renseignements.

Date :

Signature :

.....

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES  
VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**

**FORMULAIRE DE MODIFICATION DE PLANNING  
RESTAURATION SCOLAIRE**

Je soussigné(e) ..... , responsable de l'enfant ..... , en classe de ..... , souhaite :

O inscrire de manière exceptionnelle mon enfant au service de restauration pour le(s) jour(s) suivant(s) :

O annuler le(s) repas du / des jour(s) suivant(s) :

**Ce formulaire doit être remis dans le cahier du syndicat au plus tard la veille avant 9 heures.**

Date : Signature :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES  
VOINSLES / LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX**

**FORMULAIRE DE MODIFICATION DE PLANNING  
AIDE AUX DEVOIRS**

Je soussigné(e) ..... , responsable de l'enfant ..... , en classe de ..... , souhaite :

O inscrire de manière exceptionnelle mon enfant au service « aide aux devoirs » pour le(s) jour(s) suivant(s) :

O annuler l'inscription au service « aide aux devoirs » du / des jour(s) suivant(s) :

**Ce formulaire doit être remis dans le cahier du syndicat au plus tard la veille avant 9 heures.**

Date : Signature :